Image not found or type unknown

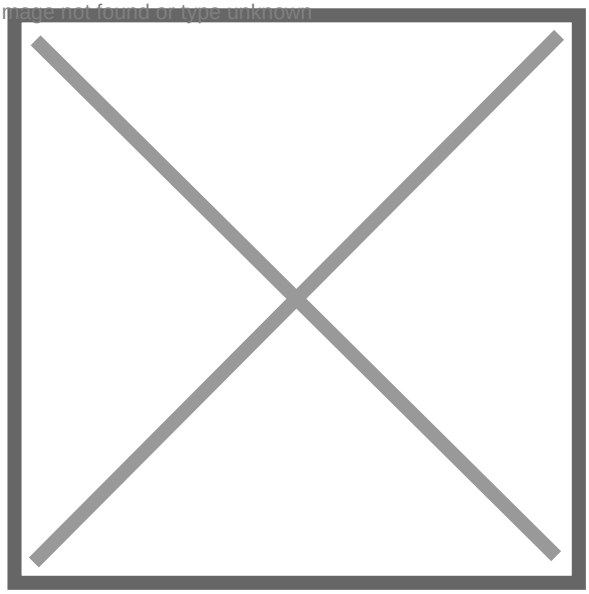

Cahier des charges d'un lotissement

Par **legrand**, le **19/09/2010** à **12:46**

Bonjour,
Le cahier des charges initial d'un lotissement qui prévoit une servitude de voirie pour un tiers et pour un futur lotissement peut-il être modifié
(suppression de la possibillité d'utiliser la route pour l'éventuel lotissement)sans l'aval du ou des tiers ? Dans l'affirmative quel recours pouvons-nous avoir ?
pour cette modification faut-il l'accord de la commune?
Merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **19/09/2010** à **13:46**

bjr,
le cahier des charges d'un lotissement est un contrat entre colotis.
il faut lire ce contrat pour savoir comment le modifier.
la commune n'est pas concernée.
cdt

Par **elydaric**, le **19/09/2010** à **18:04**

Il faut s'assurer que la voirie du lotissement n'a pas été rétrocédée à la commune.. Si c'est le cas, vous n'aurez plus aucune marge de manœuvre pour décider de maintenir cette servitude de voirie.

Par **legrand**, le **26/09/2010** à **12:24**

La voirie n'a pas été rétrocédée à la mairie, mais sans cette servitude, les futurs terrains seraient enclavés. N'ai-je pas la loi avec moi?
merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés